

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport définitif CLECT du 30 novembre 2023



Programme d'évaluation 2023 :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Mission jeunes Tarn Nord.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les points à l'ordre du jour pour l'année 2023 sont les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Mission jeunes Tarn Nord.

I. Modification du périmètre des services communs

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés avec les communes ces dernières années. Ils sont au nombre de 9 au 1^{er} janvier 2023 : direction générale des services, ressources-humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol, achats publics / assurances / affaires juridiques, système d'information géographique, bâtiment et protection des données.

Leur périmètre a évolué ces derniers mois avec l'adhésion de la commune de Carlus aux services communs ressources-humaines au 1^{er} janvier 2023 et finances au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, conformément à la décision prise par la CLECT du 17 novembre 2022, il convient de compléter l'évaluation du transfert de charges liée à l'adhésion de la ville d'Albi au service commun informatique en intégrant les dépenses relatives aux charges générales (fournitures, téléphonie, assurance, bâtiment...) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Enfin, il est proposé de tenir compte de l'impact financier des vacances de postes constatées en 2023 à la direction générale des services et à la direction des ressources-humaines.

A. Rappel de la méthodologie d'évaluation des adhésions aux services communs

La méthodologie utilisée lors de la création des différents services communs a été reconduite.

Pour les charges de personnel, les montants de retenues sur attributions de compensation sont évalués en fonction de la masse salariale réellement transférée. En cas de transfert de postes vacants, les dépenses sont évaluées sur la base de coûts moyens par catégorie d'agent : 60 832 € pour un agent de catégorie A, 42 564 € pour un agent de catégorie B et 32 287 € pour un agent de catégorie C.

Par ailleurs, des charges générales sont intégrées à l'évaluation (30% des charges de personnel) :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).



B. Adhésion de la commune de Carlus aux services communs ressources-humaines et finances

1. Service commun ressources-humaines

Au 1^{er} janvier 2023, 11 communes étaient membres du service commun ressources-humaines : Lescure d'Albigeois, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnau de Lévis, Cambon d'Albi, Dénat, Rouffiac, Fréjairolles, Marssac sur Tarn et Albi.

La commune de Carlus a émis le souhait d'adhérer au service commun ressources-humaines au 1^{er} janvier 2023. Le temps passé par le personnel administratif de la commune aux fonctions « ressources humaines » a été estimé à 0,1 ETP.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la commune de Carlus s'élèvera à 4 198 € à partir de 2023.

coût annuel d'1 ETP de catégorie C	32 287 €
---	-----------------

	Quotité d'ETP
Carlus	0,1
Total	0,1

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Carlus	3 229 €	323 €	646 €	4 198 €
TOTAL	3 229 €	323 €	646 €	4 198 €

2. Service commun finances

Au 1^{er} janvier 2023, 11 communes étaient membres du service commun finances : Lescure d'Albigeois, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnau de Lévis, Cambon d'Albi, Dénat, Rouffiac, Fréjairolles, Marssac sur Tarn et Albi.

La commune de Carlus a émis le souhait d'adhérer au service commun finances au 1^{er} janvier 2024. Le temps passé par le personnel administratif de la commune aux fonctions « finances » a été estimé à 0,15 ETP.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la commune de Carlus s'élèvera à 6 296 € à partir de 2024.

coût annuel d'1 ETP de catégorie C	32 287 €
---	-----------------

	Quotité d'ETP
Carlus	0,15
Total	0,15

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Carlus	4 843 €	484 €	969 €	6 296 €
TOTAL	4 843 €	484 €	969 €	6 296 €

C. Service commun informatique : retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi

Au 1^{er} janvier 2022, 11 communes étaient membres du service commun direction des systèmes d'information : Cambon, Castelnau de Lévis, Cunac, Dénat,

Fréjairolles, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Terssac et Albi.

La ville d'Albi a adhéré au service commun direction des systèmes d'information depuis le 1^{er} octobre 2022. Le transfert de charges lié à cette adhésion a été évalué par la CLECT le 17 novembre 2022.

La retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élève à 722 574 € en 2023 au titre du personnel transféré.

Comme les agents transférés par la ville d'Albi ont continué à être hébergés dans des locaux de la ville d'Albi (site de Charcot), il a été décidé lors de la CLECT du 17 novembre 2022 de ne pas retenir de charges générales dans un premier temps et d'évaluer ces dernières après l'emménagement du service commun informatique sur le site de Lebon.

Il est proposé de retenir des charges générales sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi à partir de 2024. Le montant de ces charges générales est évalué à 216 772 €.

Ainsi, la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi au titre du service commun informatique s'élèvera à 939 346 € à partir de 2024.

	Charges de personnel annuelles (déjà évaluées en 2022)	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Albi	722 574 €	72 257 €	144 515 €	939 346 €
TOTAL	722 574 €	72 257 €	144 515 €	939 346 €

D. Impact des vacances de postes à la direction générale des services et à la direction des ressources-humaines

Au cours de l'année 2023, 4 postes de catégorie A ont été vacants à la direction générale des services (1 poste) et à la direction des ressources-humaines (3 postes). Ces vacances de postes ont généré une « économie » budgétaire d'environ 217 K€ en 2023.

Il est proposé de partager cette « économie » budgétaire entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi au prorata des financements apportés par chaque collectivité sur ces postes vacants :

- Direction générale des services : 62,5% pour la ville d'Albi et 37,5% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre des directeurs généraux adjoints des services ;
- Direction des ressources-humaines : 50% ville d'Albi et 50% communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Par conséquent, il est proposé de majorer temporairement l'attribution de compensation de la ville d'Albi de 119 791,73 € en 2023 au titre de ces vacances de postes.

	coût annuel	date de départ	date de remplacement en 2023	"économie" budgétaire en 2023 (1)	Financement ville d'Albi (2)	Majoration d'AC temporaire en 2023 = (1) x (2)
DGA Transition Ecologique	107 789,00	01/03/2023		90 365,57	62,50%	56 478,48
DRH	85 281,00	15/02/2023	28/08/2023	45 327,44	50,00%	22 663,72
DRH Adjoint	64 554,00	20/01/2023		61 193,65	50,00%	30 596,83
Responsable formation	39 883,00	30/06/2023		20 105,40	50,00%	10 052,70
	297 507,00			216 992,07		119 791,73

II. Mission jeunes Tarn Nord

Le conseil communautaire a adopté le 11 avril dernier, une convention de partenariat avec la mission jeunes Tarn Nord, dans l'optique du déploiement à partir du 1^{er} juillet 2023 d'une action sociale et économique à destination des jeunes de 16 à 25 ans révolus de l'agglomération.

Jusqu'à la signature de cette convention de partenariat, la mission jeunes Tarn Nord percevait des financements directs de plusieurs communes de l'agglomération. En parallèle, la participation des communes de moins de 2 000 habitants était pris en charge par le département du Tarn.

Dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat, le département du Tarn continuera à financer la prestation des communes de moins de 2 000 habitants. Pour les communes de plus de 2 000 habitants déjà membres de la mission jeunes Tarn Nord, le conseil communautaire a décidé en juin dernier que la communauté d'agglomération prendrait à sa charge 50% des frais d'adhésion et que ces dernières continueraient à financer 50% de l'adhésion via une réduction de leur attribution de compensation.

Cinq communes sont concernées par ce transfert de charges : Arthès, Cambon d'Albi, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn et Saint-Juéry. Le montant de la retenue sur attribution de compensation s'élèvera à 50% du coût annuel d'adhésion pour ces 5 communes, soit 11 903,99 € en année pleine.

En raison de la date de mise en place de la nouvelle convention (1^{er} juillet 2023), le total des retenues sur attributions de compensation s'élèvera à 5 952,01 € pour l'année 2023.

Retenues sur attributions de compensation

	2023	A partir de 2024
ARTHES	777,13	1 554,25
CAMBON	660,36	1 320,72
LESCURE D'ALBIGEOIS	1 412,68	2 825,35
MARSSAC SUR TARN	1 065,41	2 130,81
SAINT JUERY	2 036,43	4 072,86
	5 952,01	11 903,99

III. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Depuis 2017, le 2^o du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation, tout les 5 ans, par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

L'objet du rapport est de présenter :

- ✓ L'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- ✓ L'évolution des charges nettes des compétences transférées.

Le rapport doit être produit dans le cadre des travaux de la CLECT.



Le dernier rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois date de 2019. Il conviendra donc de réaliser un nouveau rapport en 2024.

Il est également proposé que soit traité dans le cadre de ce bilan la clause de revoyure prévue pour l'évaluation des charges relatives au service commun « direction générale des services ».

IV. Calcul des attributions de compensation

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation de fonctionnement s'élèveraient au total à 3 766 165,09 euros en 2023. Pour rappel, celles d'investissement ont été évaluées à 585 462 euros à partir de 2023 avec une clause de revoyure en 2025.

Attributions de compensation de fonctionnement après la CLECT du 30 novembre 2023

	Après CLECT 2022			Après CLECT 2023		
	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2023 (définitif)	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)
Albi	3 660 793,87	3 660 793,86	3 676 687,04	3 780 585,60	3 444 021,86	3 459 915,04
Arthès	106 895,98	106 895,98	104 282,54	106 118,85	105 341,73	102 728,29
Cambon	-180 685,76	-180 685,75	-184 500,30	-181 346,12	-182 006,47	-185 821,02
Carlus	-44 917,59	-44 917,58	-46 166,07	-49 115,59	-55 411,58	-56 660,07
Castelnau de Lévis	-15 141,67	-15 141,66	-17 912,80	-15 141,67	-15 141,66	-17 912,80
Cunac	-42 397,21	-42 397,21	-44 177,30	-42 397,21	-42 397,21	-44 177,30
Dénat	-73 416,90	-73 416,91	-68 266,53	-73 416,90	-73 416,91	-68 266,53
Fréjairolles	-104 500,20	-104 500,21	-103 007,84	-104 500,20	-104 500,21	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-8 603,28	-8 603,27	-10 732,06	-10 015,96	-11 428,62	-13 557,41
Marssac	202 859,31	202 859,30	200 599,88	201 793,90	200 728,49	198 469,07
Puygouzon	50 099,80	50 099,80	48 610,75	50 099,80	50 099,80	48 610,75
Rouffiac	-63 043,09	-63 043,09	-62 953,49	-63 043,09	-63 043,09	-62 953,49
Saint Juéry	-382 530,60	-382 530,61	-385 093,78	-384 567,03	-386 603,47	-389 166,64
Salies	-30 803,79	-30 803,80	-34 266,25	-30 803,79	-30 803,80	-34 266,25
Le Séquestre	356 677,85	356 677,84	359 046,64	356 677,85	356 677,84	359 046,64
Terssac	225 236,65	225 236,65	224 372,93	225 236,65	225 236,65	224 372,93
	3 656 523,37	3 656 523,34	3 656 523,36	3 766 165,09	3 417 353,35	3 417 353,37

Rappel attributions de compensation d'investissement à partir de 2023

	A partir de 2023*
ALBI	277 653,00
ARTHES	19 319,00
CAMBON	20 416,00
CARLUS	4 142,00
CASTELNAU-DE-LEVIS	18 763,00
CUNAC	17 075,00
DENAT	7 472,00
FREJAIROLLES	17 659,00
LESCURE-D'ALBIGEOIS	51 412,00
MARSSAC-SUR-TARN	22 482,00
PUYGOUZON	45 646,00
ROUFFIAC	5 700,00
SAINT-JUERY	17 814,00
SALIES	4 809,00
SEQUESTRE (LE)	42 619,00
TERSSAC	12 481,00
	585 462,00

* clause de revoyure en 2025

Retenues sur AC de fonctionnement 2023

	Périmètre service commun Finances	Périmètre service commun RH	Direction Générale des Services Unique	Service commun DSIR	Mission Locale	TOTAL retenues sur AC 2023
ALBI		63 313,25 €	56 478,48 €			119 791,73 €
ARTHES					-777,13 €	-777,13 €
CAMBON					-660,36 €	-660,36 €
CARLUS		-4 198,00 €				-4 198,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						0,00 €
CUNAC						0,00 €
DENAT						0,00 €
FREJAIROLLES						0,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS					-1 412,68 €	-1 412,68 €
MARSSAC-SUR-TARN					-1 065,41 €	-1 065,41 €
PUYGOUZON						0,00 €
ROUFFIAC						0,00 €
SAINT-JUERY					-2 036,43 €	-2 036,43 €
SALIES						0,00 €
LE SEQUESTRE						0,00 €
TERSSAC						0,00 €
TOTAL	0,00 €	59 115,25 €	56 478,48 €	0,00 €	-5 952,01 €	109 641,72 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC de fonctionnement 2024

	Périmètre service commun Finances	Périmètre service commun RH	Direction Générale des Services Unique	Service commun DSIR	Mission Locale	TOTAL retenues sur AC 2024
ALBI				-216 772,00 €		-216 772,00 €
ARTHES					-1 554,25 €	-1 554,25 €
CAMBON					-1 320,72 €	-1 320,72 €
CARLUS	-6 296,00 €	-4 198,00 €				-10 494,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						0,00 €
CUNAC						0,00 €
DENAT						0,00 €
FREJAIROLLES						0,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS					-2 825,35 €	-2 825,35 €
MARSSAC-SUR-TARN					-2 130,81 €	-2 130,81 €
PUYGOUZON						0,00 €
ROUFFIAC						0,00 €
SAINT-JUERY					-4 072,86 €	-4 072,86 €
SALIES						0,00 €
LE SEQUESTRE						0,00 €
TERSSAC						0,00 €
TOTAL	-6 296,00 €	-4 198,00 €	0,00 €	-216 772,00 €	-11 903,99 €	-239 169,99 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC de fonctionnement à partir de 2025

	Périmètre service commun Finances	Périmètre service commun RH	Direction Générale des Services Unique	Service commun DSIR	Mission Locale	TOTAL retenues sur AC 2025
ALBI				-216 772,00 €		-216 772,00 €
ARTHES					-1 554,25 €	-1 554,25 €
CAMBON					-1 320,72 €	-1 320,72 €
CARLUS	-6 296,00 €	-4 198,00 €				-10 494,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						0,00 €
CUNAC						0,00 €
DENAT						0,00 €
FREJAIROLLES						0,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS					-2 825,35 €	-2 825,35 €
MARSSAC-SUR-TARN					-2 130,81 €	-2 130,81 €
PUYGOUZON						0,00 €
ROUFFIAC						0,00 €
SAINT-JUERY					-4 072,86 €	-4 072,86 €
SALIES						0,00 €
LE SEQUESTRE						0,00 €
TERSSAC						0,00 €
TOTAL	-6 296,00 €	-4 198,00 €	0,00 €	-216 772,00 €	-11 903,99 €	-239 169,99 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation